



Maison européenne
des sciences de l'homme
et de la société



SOUTIEN À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE MOBILITÉS SORTANTES - ÉDITION 2022/2023

Date limite de soumission des candidatures : **31/05/2022**

Publication de l'appel : 1^{er} mars 2022

Date limite de soumission des candidatures : 31 mai 2022

Annonce des résultats : à partir du 11 juin 2022

Période de réalisation des missions : entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023

CONTACTS

Pour toute question d'ordre général sur l'appel à mobilités : janis.monchet@meshs.fr

Pour toute question relative au calcul prévisionnel de votre budget : compta@meshs.fr

OBJECTIFS, ORIENTATIONS DE L'APPEL À MOBILITÉS, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Avec le soutien du Conseil régional Hauts-de-France (protocole de coopération « [SVI SHS 2022-2024](#) »), la MESHS propose un appui financier aux membres permanents des unités de recherche qui lui sont affiliées pour le développement de leurs activités de recherche au niveau international (ex : travail en archives, période d'accueil dans un laboratoire, invitation à participer à des séminaires, travail de terrain, etc.). Ces missions de recherche à l'étranger peuvent durer d'une à quatre semaines.

Critères d'éligibilité :

- Le candidat doit être titulaire d'une thèse,
- Le candidat doit être un membre permanent en activité d'un des laboratoires SHS affiliés à la MESHS et être en poste dans l'un des établissements tutelles de la MESHS¹.

Les lauréats s'engagent à :

- Respecter les délais et les procédures relatives à la gestion d'un projet à la MESHS (un guide des bonnes pratiques sera remis aux lauréats de l'appel à projet) ;
- Citer la MESHS et la région Hauts-de-France dans toutes les communications et publications produites dans le cadre du projet de mobilité et faire apparaître les logos le cas échéant ;
- Remettre un bilan court de l'opération à la MESHS à la fin du projet (dans un délai d'un mois après le retour) et participer à une journée de restitution publique (cf. « retour des mobilités »).

La MESHS incite fortement à ce que les publications produites dans le cadre du projet de mobilité soient déposées sur des archives ouvertes (par exemple HAL). Dans ce cas, la MESHS devra être déclarée en tant que laboratoire d'affiliation secondaire.

Le soutien financier proposé est le suivant :

- Prise en charge des frais de transport A/R ;
- Prise en charge de l'indemnité de frais de mission à l'étranger (« per diem »).

Le per diem est l'indemnité versée au lauréat pour couvrir l'ensemble des frais engagés durant son séjour dans le pays étranger. Cette indemnité journalière de mission est calculée sur la base du nombre de nuits passées à l'étranger. Le per diem couvre toutes les dépenses à l'étranger liées à l'hébergement, à la prise des repas et aux menues dépenses nécessitées par la mission, telles que les déplacements urbains. Établi par le ministère des Finances sur la base des taux de chancellerie en vigueur, le per diem est spécifique à chaque pays et évolue en fonction du taux de conversion du dollar. Vous pouvez retrouver ces taux sur le site du ministère des Affaires Étrangères :

http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

1. Font exception à cette règle et sont éligibles les membres permanents du LACHT titulaires d'un poste au sein de l'ENSAPL.

Il est possible, dans le cas particulier où le lauréat peut être hébergé gratuitement, de proposer un budget sans utiliser le per diem (suggérer alors un montant couvrant la prise en charge des repas et frais sur place tels que les déplacements urbains).

Le budget total de la mobilité ne pourra dépasser 5 000 euros. Les lauréats pourront recevoir une avance sur frais de mission à hauteur de 75 % du total évalué. Le solde sera versé au retour et conditionné par la remise au service financier de la MESHS de tous les justificatifs de dépenses, dans un délai d'une semaine maximum après le retour de mission.

/!\ Merci de noter que les délais d'instruction des demandes peuvent varier et s'allonger lors des périodes de vacances. Vous vous engagez, en candidatant à cet appel, à partir en mission, quelle que soit la date de réception de l'avance sur frais de mission. Cet engagement ne vaut pas en cas de force majeure.

Procédure de sélection :

Seront pris en compte les critères d'évaluation suivants :

- Excellence scientifique ;
- Bénéfices attendus de la mission à l'étranger sur les travaux de recherche du candidat ;
- contribution du projet de mobilité à la stratégie d'internationalisation de la MESHS et de son [programme scientifique](#). Le projet de mobilité pourra s'insérer à la fois dans un programme et/ou une action transversale. Des propositions particulièrement novatrices et interdisciplinaires, qui ne s'inscrivent pas dans le programme scientifique de la MESHS, peuvent également être soumises.

Une attention particulière sera portée aux projets qui proposent de nouvelles collaborations internationales ou qui permettent d'impulser une HDR.

Durée et période de réalisation de la mobilité :

Les mobilités devront durer **quatre semaines** maximum et être obligatoirement réalisées **entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023**.

AU RETOUR

- Rapport de mobilité

Il est attendu que le lauréat fournisse à la MESHS un rapport de mobilité. Ce document devra être transmis à l'adresse degesci@meshs.fr dans un délai d'un mois après le retour de mission et ne devra pas dépasser trois pages résumant le travail réalisé, les résultats et impacts de cette mission à l'étranger.

- Restitution publique

La MESHS organise habituellement une session de restitution à destination de la communauté scientifique et de la Région Hauts-de-France au retour des lauréats. Les bénéficiaires s'engagent à participer à cette rencontre.

- Supports de communication :

Les lauréats s'engagent à citer le soutien de la MESHS et de la Région Hauts-de-France dans toutes les communications et publications produites dans le cadre du projet de mobilité et faire apparaître les deux logos le cas échéant (contact : communication@meshs.fr).

Partenariat MESHS / MFO



En 2022, la MESHS inaugure par le biais de cet appel à mobilités, un accord de coopération avec la [Maison Française d'Oxford](#) (MFO), réservant une à deux bourses de mobilité par an à la réalisation d'une mission de recherche à Oxford.

Les critères d'éligibilité et de sélection sont les mêmes que ceux décrits précédemment. Le séjour devra avoir lieu entre les mois de septembre et décembre (équivalent aux Michaelmas term). La personne retenue pourra bénéficier d'un logement à la MFO* et devra participer à l'animation scientifique de l'institution (par ex. organisation d'un séminaire, tenue d'un atelier ...) en parallèle de ses recherches personnelles.

Une attention particulière sera portée aux projets interdisciplinaires portant sur les thématiques d'intérêt pour les deux structures (vous trouverez ici les programmes scientifique [de la MESHS](#) ; et [de la MFO](#)) telles que les humanités numériques , les questions environnementales ou les humanités médicales .

*N.B. : tarifs logements MFO : Chambres : £ 480 ; Appartements de £ 745 à £ 960 ; le tarif journalier est calculé au prorata du tarif mensuel. Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

DOSSIER : CADRAGE SCIENTIFIQUE ET DEMANDE FINANCIÈRE

Préciser l'objet de la mobilité et le pays de destination, et le cas échéant l'institution d'accueil	
Aide demandée à la MESHS € (5 000 € maximum)

Les informations relatives à votre projet et à votre équipe recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la MESHS à des fins de gestion administrative des projets de recherche, de leur suivi statistique et d'inventaire des compétences des chercheurs. Le destinataire des données est la MESHS. Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en envoyant votre demande à l'adresse donnees-privees@meshs.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (<http://www.cnil.fr>).

1/ Présenter en 3 pages maximum :

- le projet de recherche ;
- les objectifs et motivations de la mobilité ;
- l'insertion dans le programme de recherche de la MESHS, le cas échéant ;
- les résultats et suites envisagés.

2/Pièces à joindre au dossier :

- CV ;
- lettre de soutien de votre directeur d'unité et, le cas échéant, lettre d'invitation de l'institution d'accueil.

3/ Estimation du budget nécessaire à la mobilité

A/R xxx – xxx = €

(... jours sur place) x (per diem du pays)* =.....€

Total :

* http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

Le dossier complet doit être transmis en version électronique **et en un seul fichier**, comprenant la signature du candidat et du directeur du laboratoire porteur à l'adresse électronique suivante : degesci@meshs.fr.

ANNEXE 1 – Demande d’avance sur mission

Le missionnaire peut demander une avance sur ses frais de mission.

- L’octroi d’une avance est à la discrétion de l’ordonnateur et n’est pas un droit pour le missionnaire. La demande doit être justifiée par une avance de trésorerie réelle par le missionnaire.
- La demande est faite au moins **1 mois** avant le début de la mission ;
Le montant de l’avance ne dépasse pas **75% du coût prévisionnel de la mission** ;
L’avance est versée après présentation d’un état de frais provisoire accompagné de l’ordre de mission signé.

Au retour de la mission, afin de régulariser l’avance :

- Soit le montant total de la mission est supérieur au montant de l’avance accordée : le missionnaire sera remboursé de la différence ;
 - Soit le montant total de la mission est inférieur au montant de l’avance et il sera demandé au missionnaire de rembourser la différence.
- La régularisation des avances sur frais de déplacement temporaire doit intervenir, au plus tard, deux mois après le retour de la mission. Dans le cas contraire, il sera demandé le remboursement de l’avance perçue.

ANNEXE 2 – Pays à risques

Les préconisations du Ministère des Affaires Étrangères constituent le principal indicateur sur la conduite à suivre pour ne pas exposer les personnes en mission à des risques connus : les missions dans les zones déclarées «formellement déconseillées » ne sont pas autorisées dans le cadre de cet appel (voir le site du Ministère des Affaires Étrangères: <http://www.france.diplomatie.gouv.fr/index.html>)